



les-Moulineaux Cedex 09, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@parrot.com, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, trois jours au moins avant la réunion directement à CACEIS à l'adresse précitée en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les conditions précisées à l'article R.225-71 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée Générale étant fixée au jeudi 13 juin 2019, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure sera le mardi 11 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://corporate.parrot.com>).

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site internet <https://corporate.parrot.com> depuis le vingt et unième jour précédent l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

PARROT – J10-75

E V I S